

DECRET N° 71/88 du 25/3/71

complétant l'article 1er du décret n° 69/405 du 9 Décembre 1969
portant nomination de M. MAVOUNGOU François, Administrateur Adjoint
des SAF en qualité de Directeur de l'Office National du Kouilou.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

Vu le décret n° 69/405 du 9 Décembre 1969 portant nomination de Monsieur
MAVOUNGOU François en qualité de Directeur de l'Office National du Kouilou ;

Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représenta-
tion accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - L'article 1er du décret n° 69/405 du 9 Décembre 1969 portant nomination
de M. MAVOUNGOU François, Administrateur Adjoint des SAF, en qualité de Directeur
de l'Office National du Kouilou est complété comme suit :

L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle de représentation prévue à
l'article 3 du décret 64/4 du 7 Janvier 1964.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 MARS 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

LE CAPITAINE L.S. GOMA.-

M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

B. MATINGOU.-